



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

CLINIQUE VETERINAIRE DU GOLFE

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre espace attente. Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le propriétaire ou détenteur de l'animal déclare accepter sans conditions.

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et du cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires.

<https://www.veterinaire.fr/ressources-documentaires.html>

2) Horaires d'ouverture et condition d'accueil du public

La clinique est ouverte au public du lundi au samedi, de 8h à 19h sans interruption. Les consultations ont lieu sur rendez-vous les après-midis du lundi au vendredi et le samedi toute la journée. Un vétérinaire du garde est disponible sur place, 24h/24 et 7j/7.

3) Equipe médicale

L'équipe médicale est composée de 6 vétérinaires :

- Le docteur Antoine COLLIN, associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et titulaire du Certificat d'Etudes Spécialisées en Traumatologie et Orthopédie
- Le docteur Jean-Michel DEMANY, associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et titulaire du Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Médecine Interne des Animaux de Compagnie
- Le docteur Paola CASTILLO, collaboratrice libérale, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Liège et titulaire du Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Médecine Interne des Animaux de Compagnie
- Le docteur Charlotte GUIHARD, collaboratrice libérale, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Liège
- Le docteur Eric POTIN, collaborateur libéral, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes (Oniris)
- Le docteur Ludivine MATHISSE, collaboratrice libérale, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes (Oniris)

Les vétérinaires sont appuyés par 4 assistantes de santé vétérinaire : Agnès RIO, Clémence BELLLOT, Amélie MOREAU et Cindy ROUXEL, ainsi qu'un apprenti ASV Mattéo CAUDAL.

4) Prestations assurées au sein de la clinique

Nous assurons les consultations généralistes, la vente de médicaments (conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur), de produits d'hygiène, d'aliments physiologiques ou diététiques pour les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie.

- Consultations générales
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie générale
- Chirurgie en orthopédie et traumatologie
- Analyses sanguines (Lasercyte, Catalyst, Snapshot)
- Radiographie numérique (les clichés radiographiques peuvent être imprimés avec un coût supplémentaire de 18.60€ par impression, ou envoyées par mail sur simple demande)
- Echographie diagnostique et interventionnelle (doppler pulsé, continu, couleur, appareil Vivid T8 General Electric)
- Vidéo-endoscopie diagnostique et interventionnelle (Olympus)
- Réanimation / urgences / hospitalisation
- Physiothérapie (laser, hydrothérapie)
- Anesthésie générale (protocole général : diazépam / midazolam, propofol, relais gazeux à l'isoflurane), surveillance de l'anesthésie par oxymétrie et capnographie.

5) Hospitalisation et surveillance des animaux

Les animaux hospitalisés font l'objet de soins attentifs et réguliers, un vétérinaire étant sur place 24h/24 et 7j/7. Vous pouvez rendre visite à votre compagnon en semaine pendant les heures d'ouverture sur rendez-vous et le week-end après accord avec le vétérinaire de garde.

6) Permanence et continuités des soins

Nous assurons la continuité des soins sur tous les animaux que nous avons traités, un vétérinaire étant sur place 24h/24 et 7j/7.

Les urgences sont assurées jour et nuit, 7 jours sur 7 et 365 jours par an au 02 97 67 67 67.

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées sont :

- Les chiens
- Les chats
- Les furets, lagomorphes et autres rongeurs
- Les oiseaux

8) Consentement éclairé du client, gestions des risques liés à l'anesthésie, l'hospitalisation, aux soins médicaux

Tout acte sur un animal (traitement médicamenteux, anesthésie, chirurgie) comporte des risques dont nous informerons le propriétaire. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou par écrit (contrat de soins) en particulier lors de cas graves mettant en jeu la vie de l'animal.

Une contention peut être nécessaire pour la mise en œuvre des soins lors de la consultation ou pendant une hospitalisation, celle-ci peut entraîner des blessures sur le patient malgré les précautions prises. Nous informerons le propriétaire de la nécessité d'utiliser ce type de contention pour des raisons de sécurité.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale ayant des conditions particulières non précisées dans ce document fera l'objet d'un contrat de soins qui apportera au propriétaire les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Prise en charge du patient lors de son décès

En cas de décès du patient, le corps est soit rendu au propriétaire s'il le souhaite et si la législation le permet, soit incinéré par l'intermédiaire de la société INCINERIS (site de Guérande ou de Josselin). Les frais d'incinération doivent être réglés par le propriétaire après signature des documents nécessaires.

11) Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et de deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants

À défaut de connaître le détenteur d'un animal signalé errant, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur et aux conventions portées à sa connaissance.

Conformément aux indications du Code rural, la gestion des animaux errants est du ressort de la Municipalité qui reste seule décisionnaire et mandataire des services de fourrière.

Préalablement à la décision, le seul service réalisable est la recherche d'une identification. En absence d'identification, s'il existe une convention de soins entre une Municipalité et un établissement de soins vétérinaires, nul ne peut s'y substituer.

En conséquence de quoi, aucun animal errant ne saurait être pris en charge par l'établissement concerné par le présent document, sans être accompagné d'une demande écrite de soins signée par l' élu d'astreinte. Le transport d'un animal blessé devra être réalisé par les pompiers.

13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont consultables en salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, et donnera lieu à une facture détaillée conforme à la législation.

La nature aléatoire de certains actes, situations chirurgicales rend parfois difficile leur référencement et leur tarification, dans ce cas un devis incluant des dépassements éventuels sera remis au propriétaire pour l'obtention de son accord.

Tout devis signé engage le propriétaire à le régler à la restitution de son animal.

14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants lors de la restitution de l'animal à son propriétaire ou en fin de consultation en chèque, carte bancaire ou espèces.

De manière exceptionnelle, les paiements différés peuvent être acceptés mais la totalité de la somme doit être remise le jour du règlement en indiquant les dates de chaque encaissement.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours ou lors de soins importants.

Un avoir pourra être établi en cas de restitution d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois (sous présentation de la facture). Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

La clinique vétérinaire engagera des poursuites vis-à-vis du débiteur en cas de non-paiement des honoraires dus.

15) Gestion des litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le propriétaire peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire de Bretagne, 4 allée René Hirel 35000 RENNES, 02 99 63 71 95.

En cas de litiges sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par le groupe La Médicale, 7 allée Marc Elder, 29000 QUIMPER.

16) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

